

6^{ème} Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en
abrégé « Naturpark Oewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

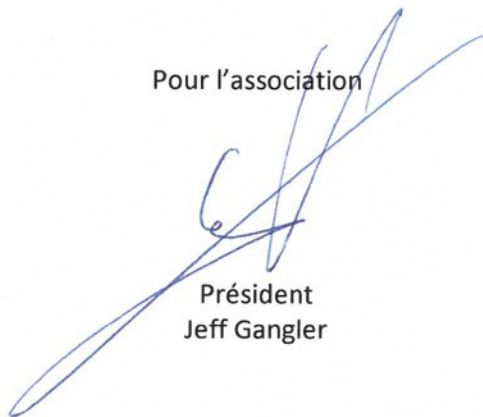
- l'association sans but lucratif « Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre » en abrégé « Naturpark Oewersauer » ou « Parc Naturel de la Haute-Sûre » », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 21.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **25 JUL. 2024**

Pour l'association



Président
Jeff Gangler

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Ministre de la Culture
Eric Thill

